

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 8 octobre 2025

Le huit octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le 2 octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 6

Présents : M BAZILLE, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME MARY

Absents excusés : MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, M DEMAZEL, MME PENLOUP, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir : M LÉON pouvoir à M RONCERAY

Secrétaire de séance : M. Maryline MARY

N°2025055 - Objet : RÉGLEMENT INTERIEUR SERVICE PROPRETE : TARIF POUR DEPOT SAUVAGE - RETRAIT D'UN ACTE INITIAL ET MODIFICATION DES MONTANTS DES PÉNALITÉS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025033 en date du 23 avril 2025, portant approbation du règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage

CONSIDÉRANT que cette délibération prévoyait des pénalités financières d'un montant de :

Pénalités : 50 euros

Frais générés pour la remise en état : 100 euros

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster ces montants de pénalités afin de renforcer l'efficacité des sanctions

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour ce faire, de retirer l'acte initial et de le remplacer par un nouvel acte intégrant ces modifications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Décide de retirer** la délibération n° 2025033 en date du 23 avril 2025,
2. **Adopte** un nouvel acte relatif au règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage, intégrant une modification des montants des pénalités applicables,
3. **Fixe** les nouvelles pénalités comme suit :

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20251008-DCM2025055-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Personne de la commune	1ere infraction	Avertissement par courrier
	Récidive	de 50 à 150 € en fonction du volume
Personne extérieure à la commune	1ere infraction	de 50 à 150 € en fonction du volume
	Récidive	de 150€ à 300€ en fonction du volume

4. **Précise** que toutes les autres clauses de l'acte initial demeurent inchangées,
5. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et à la mise en œuvre du nouvel acte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Maryline MARY



Fait et délibéré le 8 octobre 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire


